Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/126

ARRETE N°2022 – 053

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENENT 8 VOIE DES CROIX A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée le 3 mai 2022 par l'entreprise PROCONCEPT Déménagement - DEMEPOOL, 3 boulevard Chaptal – 95150 TAVERNY,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré résidant 8 voie des Croix à VILLIERS-SUR-ORGE.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1- **Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, le 13 juin 2022, au droit et en face du numéro 8 voie des Croix. Un camion de déménagement de 3,5T sera autorisé à stationner sur cet emplacement réservé.**
La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du chantier.

Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par l'entreprise PROCONCEPT Déménagement - DEMEPOOL.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 07 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 02 juin 2022

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.